

SEANCE DU 13 MAI 2014

Le treize mai deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT.

ABSENTS : Monsieur ROESCH.

ABSENTS EXCUSES : Madame DEPLAGNE (a donné pouvoir à Monsieur LELONG).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 04/04/2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter des corrections au compte-rendu du 20 mars dernier qui avait été approuvé le 28/03 dernier à la demande d'un ancien conseiller municipal et d'administrés. Il précise tout d'abord qu'il n'est pas possible de noter l'intégralité des propos dans le compte-rendu de la séance mais que les éléments les plus importants y sont rapportés. Il ajoute qu'il interdit d'ajouter à un compte-rendu des éléments qui n'ont pas été dit lors de la réunion.

Le compte-rendu sera modifié de la manière suivante au point IV dans un paragraphe concernant les recettes de fonctionnement : le mot « seulement » sera supprimé de la phrase ci-dessous :

« Les recettes liées à l'arrivée de mâchefer au centre d'enfouissement diminuent puisque 1500 tonnes seulement seront déposées (au lieu de 15 000 tonnes en 2013). »

Le compte-rendu sera modifié au point XIII dans le paragraphe concernant le devenir du terrain d'aviation et sera réécrit de la manière suivante afin de préciser le zonage actuel du terrain d'aviation et le type de document d'urbanisme qui prévoit trois destinations pour le terrain :

« Monsieur CASSE explique que la Chambre de Commerce a lancé un appel d'offre pour trouver un gestionnaire pour le terrain mais que celui-ci s'est révélé infructueux. Il s'inquiète du devenir du terrain puisque des « bruits courent » au sujet de la création d'une zone d'activité. Il regrette que le PLU prévoit les destinations suivantes pour cette zone : terrain d'aviation, zone agricole ou carrière alors que le zonage actuel du terrain est NCc et donc limité à l'usage de terrain d'aviation. Cette dernière destination l'inquiète. »

Enfin, le compte-rendu sera modifié au point XI pour donner Autorisation à Monsieur le Maire pour défendre la Commune dans une affaire l'opposant à Messieurs RABATEL et FREITAS. En effet, il a été indiqué par erreur que ces deux personnes avaient perdues le procès qui les oppose à la Commune alors qu'il n'en est rien puisque le jugement n'a pas encore été rendu.

Il demande ensuite aux élus s'ils acceptent d'ajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la délibération du 04/04/2014 concernant les commissions communales
- Désignation d'un délégué à la commission sociale du Comité Local de l'Habitat de la CCVT,
- Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la mutualisation d'une formation,
- Désignation d'un délégué au CNAS,
- Achat de terrain pour régularisation des limites du domaine public routier de la Commune.

ORDRE DU JOUR

I. Présentation du Budget Primitif 2014 :

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite présenter globalement le budget 2014 au Conseil Municipal. Il rappelle que ce budget primitif a été voté durant le précédent mandat lors de la séance du 20/03/2014. Il explique tout d'abord qu'il s'agit d'un budget primitif auquel des modifications peuvent être apportées notamment en établissant un budget supplémentaire et que, dans tous les cas, le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Il présente ensuite les différentes sommes inscrites aux comptes du budget dans les deux sections (fonctionnement et investissement) en rappelant que la première permet de gérer le fonctionnement de la Commune au quotidien tandis que la deuxième permet de réaliser des travaux (en voirie, en terme de bâtiment, etc.).

Il donne des précisions sur la nature des recettes et des dépenses prévues pour ces comptes.

Il précise également que le CCAS fonctionne grâce à ses fonds propre mais que la Commune abonde le budget du CCAS de manière à ce qu'il soit équilibré.

Monsieur LELONG explique que le virement à la section d'investissement représente la capacité à investir de la Commune puisque cela permet de réaliser des travaux et d'emprunter. Il ajoute que le ratio d'endettement de la Commune diminue depuis 2008 à la suite de la réalisation de tous les gros travaux d'investissement.

La situation financière de la Commune est donc assez stable. Avec un emprunt de 300 000 € tous les deux ans, le ratio d'endettement restera autour de 1,3 à 1,4 et cela permet, sur toute la durée du mandat, d'investir à hauteur de 3 millions d'euro.

Monsieur le Maire explique enfin que le « grand livre » retrace toutes les sommes dépensées ou perçues par la Commune durant l'année écoulée ce qui permet ensuite d'établir le compte administratif en fin d'année.

II. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire explique qu'il a envoyé à tous les élus la délibération prise en juillet 2012 concernant les décisions du Maire. Il propose de reconduire les mêmes délégations.

Il rappelle que tous les projets seront soumis aux commissions mais que ces délégations permettent plus de souplesse dans la prise de décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 5 000,00€ TTC,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

PRECISE que les décisions prises par Monsieur le Maire en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, par le Conseil Municipal.

PRECISE que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

III. Indemnités de fonction de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Monsieur le Maire explique qu'ils ont abordé avant les élections la question du statut de l'élu et rappelle que les indemnités versées équivalent à un pourcentage d'un indice de la fonction publique territoriale, pourcentage fixé en fonction de la strate de population.

Il donne lecture des montants des indemnités brutes. Il explique que ces indemnités sont imposables en cas de cumul des mandats.

Il explique qu'il n'était pas contre une diminution du montant de ses indemnités si cette diminution pouvait permettre de soustraire la Commune de l'obligation de payer de nouvelles cotisations. Après calcul, du fait de son indemnité du Syndicat des collègues qui s'ajoute à celle de la Commune pour les calculs du montant soumis à cotisation, la perte d'indemnité serait vraiment très importante si son indemnité de Maire était diminuée.

Monsieur le Maire propose donc de voter les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint à leur taux maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les taux d'indemnité de fonction comme suit à compter de ce jour :

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Fonction</u> : | <u>Taux de l'indemnité</u> : |
| Maire : | 43 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires, |
| 1 ^{er} Adjoint : | 16,5 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires, |

| | |
|----------------------------|--|
| 2 ^{ème} Adjoint : | 16,5 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires, |
| 3 ^{ème} Adjoint : | 16,5 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires, |
| 4 ^{ème} Adjoint : | 16,5 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires, |
| 5 ^{ème} Adjoint : | 16,5 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires. |

- DECIDE que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut 1015.

IV. Modification de la délibération du 11/12/2013 au sujet des tarifs communaux :

Monsieur BROCHARD explique que la délibération prise en décembre 2013 au sujet des tarifs communaux manque de précision pour différents éléments et notamment pour les tarifs de la salle des fêtes. En effet, il n'est pas précisé dans la délibération quand débute et fini le tarif hiver de même que le tarif été.

Madame MONIN présente les dates retenues par la Commune de ROCHETOIRIN et les élus débattent des périodes à retenir.

Monsieur le Maire explique que le tarif des droits de place n'est pas facilement applicable du fait que la délibération fait mention de « petit », « moyen », « grand » manège sans autre précision. Enfin, le prix à payer pour les cirques n'est pas précisé non plus.

Après discussion, il est décidé de délibérer uniquement pour modifier la délibération concernant la salle des fêtes et de laisser la commission finances faire une proposition au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance pour les autres points.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier sa délibération du 11/12/2013 pour préciser les périodes d'hiver et d'été, à savoir : du 01/05/n au 30/09/n : période d'été et du 01/10/n au 30/04/n+1 : période d'hiver.

- FIXE les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2014 sauf pour les tarifs de la garderie municipale et du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 01/09/2014 et pour la durée de l'année scolaire 2014/2015 tels que détaillés ci-dessous :

| Objet | Détails | Tarifs en Euro |
|---|------------------------------|----------------|
| Concessions de cimetière | 2 m ² pour 15 ans | 70,00 |
| | 4 m ² pour 15 ans | 140,00 |
| | 2 m ² pour 30 ans | 100,00 |
| | 4 m ² pour 30 ans | 200,00 |
| | 2 m ² pour 50 ans | 200,00 |
| | 4 m ² pour 50 ans | 400,00 |
| Colombarium | 15 ans | 450,00 |
| | 30 ans | 900,00 |
| Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015) | La carte de 20 demi-heures | 13,50 |
| | La carte de 40 demi-heures | 27,00 |
| | La carte de 60 demi-heures | 40,50 |

| Objet | Détails | Tarifs en Euro |
|---|--|----------------|
| Restaurant scolaire (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015) | Tarif enfants | 3,75 |
| | Repas exceptionnel | 4,60 |
| | Tarif adultes | 5,80 |
| Marchés hebdomadaires | Forains et commerçants | 1,00 |
| | Bornes électriques | 1,00 |
| Abonnement au mois | Forains et commerçants | 3,50 |
| | Bornes électriques | 3,50 |
| Foire du 11 Novembre | | 2,00 |
| Camion vente | | 20,00 |
| Vogues | Petits manèges | 5,00 |
| | Moyens manèges | 15,00 |
| | Grands manèges | 20,00 |
| Tarif particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin) | Petite salle été (du 01/05 au 30/09) | 170,00 |
| | Petite salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12) | 200,00 |
| | Grande salle été (du 01/05 au 30/09) | 360,00 |
| | Grande salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12) | 400,00 |
| Tarif particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin) | Petite salle été (du 01/05 au 30/09) | 340,00 |
| | Petite salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12) | 390,00 |
| | Grande salle été (du 01/05 au 30/09) | 610,00 |
| | Grande salle hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12) | 660,00 |
| Tarif journalier (en semaine) grande salle | Eté (du 01/05 au 30/09) | 130,00 |
| | Hiver (du 01/01 au 30/4 et du 01/10 au 31/12) | 150,00 |
| | Caution Petite salle | 300,00 |
| | Caution grande salle | 600,00 |

| | | |
|-----------------------|--|-------|
| Classes de découverte | Par jour et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>) | 7,00 |
| Aide aux vacances | 21 jours maxi par enfant | 4,70 |
| Crédit scolaire | par an et par enfant | 59,00 |

- DIT que la délibération de ce jour annule et remplace la délibération du 11/12/2013.

V. Désignation d'un membre pour siéger au sein de la Commission de suivi du Site du Centre d'enfouissement technique de Cessieu :

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein de la Commission de suivi du Site du Centre d'Enfouissement Technique de la Commune.

Il propose que Frédéric LELONG soit à nouveau délégué comme durant le précédent mandat afin d'assurer la représentation de la Commune lors des réunions, des visites programmées ou impromptues sur le terrain. Un autre élu doit également être délégué suppléant. Monsieur GUEUGUE se propose comme suppléant.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que Monsieur Frédéric LELONG représentera la Commune en tant que délégué titulaire,
DECIDE que Monsieur Gérard GUEUGUE représentera la Commune en tant que délégué suppléant.

VI. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le SMABB pour la mise à disposition de données relatives au schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SMABB a terminé le schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre. Afin de bénéficier des résultats de cette étude, il s'agit de signer une convention pour la mise à disposition de données relatives à ce document. Il s'agit donc de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur LELONG donne quelques informations quant aux travaux de ce syndicat qui travaille actuellement à la mise en place d'un PAPI, document moins contraignant pour les collectivités que le PPRI mais qui permet, par des travaux d'investissement et des actions ciblées de limiter les dégâts en cas de crues.

Ainsi, certaines zones en amont de LA TOUR DU PIN autour de SAINT ONDRAS et VIRIEU seront inondées dans les champs de manière à éviter que les zones en aval ne soient touchées par la crue.

Avec ces investissements et ces nouvelles modalités de gestion de crues (s'ils étaient réalisés et mises en place), les sommes engagées pour réparer les dégâts pour une crue identique à celle de 1993 seraient de 6 millions d'Euro (contre 64 millions sans cela).

Monsieur LELONG ajoute que, si le dossier est déposé avant septembre 2014, l'Etat pourrait financer 80% des dépenses. Restera à la charge des membres du SMABB : 1 million d'Euro à payer sur 6 ans. Une fois que le dossier aura été approuvé, les aides à apporter aux agriculteurs qui possèdent les terrains en zone inondable seront définies.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMABB pour la mise à disposition de données relatives au schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre

VII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant à la convention « redevance spéciale » passée avec le SICTOM :

Monsieur le Maire explique qu'un avenant à la convention pour la redevance « spéciale » pour la collecte des ordures ménagères a été envoyé à la Commune. Il présente les termes de cet avenant et indique le montant à régler pour la collecte des ordures pour les bâtiments communaux, à savoir : 6 564,96€.

Des questions restent en suspens quant au mode de calcul de cette redevance. Des précisions seront demandées au SICTOM et ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur LELONG explique ensuite que le fonctionnement de ce syndicat pose problème. Ce dernier a été créé afin de permettre à ses membres de bénéficier d'un service équivalent mais moins onéreux. Ce n'est pas le cas puisque le coût est le même et que le service est moindre que celui apporté auparavant par VEOLIA. Il semble qu'une mauvaise gestion du syndicat en soit à l'origine : pas d'anticipation des besoins en terme d'entretien des camions, augmentation des charges de personnel de 24% entre 2013 et 2014 sans

explication, etc. Les particuliers devraient payer 8% de plus cette année pour leur redevance. Il précise enfin qu'un audit financier a été demandé pour cette année et les années à venir.

VIII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Commune de SAINT GENIX SUR GUIERS pour un enfant scolarisé en CLIS dans cette Commune :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une fillette domiciliée à CESSIEU est scolarisée en CLIS dans la Commune de SAINT GENIX SUR GUIERS. La Commune de CESSIEU ne disposant pas de CLIS, elle doit donc verser une participation à cette Commune aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2013-2014, le montant s'élève à 277,96 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de SAINT GENIX SUR GUIERS pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement de la CLIS dans laquelle est scolarisée un enfant domiciliée à CESSIEU.

IX. Autorisation à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune dans une affaire au sujet d'un permis de construire accordé à M. HUGUET :

Monsieur le Maire explique qu'un Permis de Construire a été accordé à Monsieur HUGUET. Il ajoute que Messieurs MICHOUILLIER et GASQUEZ, qui avaient attaqué le POS et perdu le procès, attaquent maintenant les Permis de Construire accordés dans ce secteur.

Il explique que les frais d'avocat sont pris en charge par l'assurance de la Commune.

Monsieur LELONG précise que l'argument développé par les plaignants est le suivant : quand ils ont acheté leur habitation, les parcelles voisines n'étaient pas constructibles et que POS a été modifié ensuite. Il ajoute que cela est faux : le POS prévoyait déjà ces parcelles constructibles. Les plaignants récusent également la légalité de la division des terrains : ils estiment qu'il s'agit d'un lotissement alors que ce sont bien des maisons individuelles.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Messieurs MICHOUILLIER et GASQUEZ au sujet d'un permis de construire accordé à Monsieur HUGUET.

X. Tirage au sort des jurés d'assises :

Monsieur le Maire explique qu'à la Cour d'Assises un jury populaire délibère. Les Communes doivent donc tirer au sort des jurés d'assise parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale. Pour la Commune de CESSIEU, 6 personnes doivent être tirées au sort. Pour information, il précise que 204 jurés doivent être tirés au sort dans l'arrondissement de LA TOUR DU PIN.

Madame Harmony JACQUET tire au sort 6 numéros correspondant aux électeurs suivants :

- N° 1738 : TERRASSE Chantal, épouse GUFFROY – 32 Chemin des Vernes,
- N° 898 : GASQUEZ Thomas – 120 Route de Vernavent,
- N° 956 : GONNET Andrée, épouse VIVIER – 12 Chemin des Vernes,
- N° 526 : COMBETTE Colette, épouse POINAS – 16 Chemin des Communaux,
- N° 599 : CURT Céline, 34 Chemin de l'Extraz,
- N° 1705 : SEZZANO Annick, épouse ROUX – 4 Impasse des hêtres.

XI. Modification de la délibération du 22 novembre 2012 concernant l'entretien professionnel des agents :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GUYOT, Directrice Générale des Services, qui explique le projet de modification de la délibération du 22/11/2012.

Après débat, il est finalement décidé de reporter cette modification lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal et de réaliser les entretiens professionnels avec la même grille que pour l'année 2012.

Une commission est créée pour travailler sur cette question pour la réalisation des entretiens de l'année 2014. En sont membres : Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Vanessa FOURNIER, Lucien CORONT – DUCLUZEAU, Nadine BEUCHAT

XII. Planning des permanences pour les élections européennes :

Le planning des permanences est réalisé.

XIII. Modification de la délibération du 4 avril 2014 concernant les commissions communales :

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 4 avril 2014 en ajoutant Mesdames BATTIER et BUTTIN à la commission « jeunesse » et Madame BEL-SICAUD à la commission « affaires scolaires ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier ses commissions communales dont les membres sont indiqués dans le tableau annexé au compte-rendu.

XIV. Désignation d'un délégué à la commission sociale de l'habitat de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour :

Monsieur BROCHARD explique quel sera le rôle du délégué. Il aurait été intéressant que ce délégué soit le même que celui désigné à la commission aménagement mais les réunions se déroulant en journée, cela n'est pas possible.

Madame Chantal COTTAZ s'est portée candidate et après scrutin secret uninominal à la majorité absolue, Madame Chantal COTTAZ a été élue déléguée au 1^{er} tour par 22 voix (nombre votants : 22).

XV. Convention avec La Commune de LA TOUR DU PIN pour une mutualisation de formation :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une formation mutualisée est organisée par la Commune de LA TOUR DU PIN. Il s'agit donc de l'autoriser à signer une convention avec cette Commune afin de pouvoir bénéficier de cette formation mutualisée et donc gratuite pour l'un des agents de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour la mutualisation d'une formation.

XVI. Désignation d'un délégué au CNAS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de désigner un délégué élu pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents communaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui est candidat pour représenter la Commune dans cette commission.

Monsieur le Maire s'est porté candidat et après scrutin secret uninominal à la majorité absolue, Monsieur Christophe BROCHARD a été élu au 1^{er} tour délégué par 22 voix (nombre votants : 22).

XVII. Achat d'une portion de terrain privé dans la Rue de la Fabrique pour élargir la voirie :

Monsieur le Maire explique qu'une régularisation de l'alignement de la voirie Rue de la Fabrique doit être réalisée. En effet, la Commune a souhaité élargir la voirie dans la Rue de la Fabrique lors de la réalisation des travaux de réfection.

Un accord a été trouvé avec Monsieur BLONDEL qui a accepté de céder à la Commune une portion de sa parcelle située le long de la voie. La clôture a été repositionnée en conséquence sur sa parcelle. Par ailleurs, un regard relevant de la compétence de la Communauté de Communes était situé dans cette même parcelle. Il convient de régulariser cette situation également.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à se porter acquéreur de la bande de terrain qui a été nécessaire pour l'élargissement de la voirie et pour la régularisation de la situation du regard relevant de la compétence communautaire. Il précise que le montant de cette acquisition s'élève à 122 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se porter acquéreur de la portion de terrain telle que Monsieur le Maire l'a expliqué ci-dessus pour la somme de 122 €,
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,

XVIII. Questions diverses :

Décision du Maire : Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le Conseil Municipal du 20/03/2014, à savoir :

| Date de la décision | Objet de la décision | Montant |
|---------------------|--|-------------|
| 27/03/2014 | Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Mme MORETTI à Mme FARIA pour un bien situé au 5 Bis rue Général Cassius | |
| 17/04/2014 | Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. THURET à M. DESCOMBES pour un bien situé au 1 A chemin de Pévrin | |
| 08/04/2014 | Participation statutaire 2014 SMABB et SAGE | 6 248,29 € |
| 19/04/2014 | Ecran électronique d'information | 18 713,00 € |

Repas du CCAS : Madame BEL-SICAUD donne les noms des membres extérieurs du CCAS, à savoir : Mesdames DOUBLIER, GUEUGUE, LANFRAY, SAUGEY, SICAUD, VEILLEUX et Messieurs MONTFOLLET, POULET.

Elle explique que le repas a eu lieu le 27 avril dernier pour toutes les personnes de 70 ans et plus. Environ 300 personnes ont été invitées pour 111 participants de 70 ans et plus et quelques conjoints de moins de 70 ans. Le repas a été apprécié de même que l'animation assurée par un accordéoniste.

Célébration des mariages : Monsieur le Maire explique que les mariages peuvent être célébrés uniquement en mairie.

Déroulement du Conseil Municipal et pouvoir : Monsieur le Maire explique qu'en cas de pouvoir, l' élu qui donne pouvoir doit le faire de manière écrite. Il ajoute que l' élu ayant reçu le pouvoir peut voter de deux manières différentes.

Demande de Virginie CONTEGAL : Monsieur BROCHARD rappelle que la famille de Danielle CONTEGAL a demandé que le nom de Danielle soit donné à la bibliothèque. Il ajoute qu'il a sollicité l'avis des membres du bureau de l'association. Ces derniers n'ont pas trouvé approprié de renommer la bibliothèque même si

Danielle CONTEGAL était à l'origine de sa création puisque toute une équipe de bénévoles a travaillé avec elle toutes ces années.

Une plaque en mémoire de Danielle sera donc simplement apposée sur le mur de la bibliothèque. La date a été arrêtée avec Virginie CONTEGAL et Bernadette GONNON, Présidente de l'association au 24/05 à 11h30.

Commission information : Monsieur BUISSON demande aux membres de la commission de surfer sur les sites internet des communes DE FAVERGES, SAINT DIDIER et SAINT JEAN DE SOUDAIN afin de pouvoir ensuite en réunion évoquer le devenir du site internet communal.

Jeux intervillages : Monsieur BUISSON explique que si des personnes sont intéressées pour aider à l'organisation, ils doivent se faire connaître en mairie.

Fin de la séance à 22h35

| | | | |
|------------------------------------|--|-----------------------------|--|
| ANNEQUIN André | | FOURNIER Vanessa | |
| BATTIER Joëlle | | GUEUGUE Gérard | |
| BEL-SICAUD Marilyne | | GUICHERD Didier | |
| BEUCHAT Nadine | | JACQUET Harmony | |
| BROCHARD Christophe | | LELONG Frédéric | |
| BUISSON Pierre | | MONIN Cindy | |
| BUTTIN Nadine | | MOUNIER Valérie | |
| CECILLON Joël | | PACCARD Marie-France | |
| CORONT-DUCLUZEAU Lucien | | ROESCH Thierry | |
| COTTAZ Chantal | | ROSTAING Emmanuel | |
| DEBIE Sébastien | | VERT Thierry | |
| DEPLAGNE Véronique | | | |